



CAISSE NATIONALE
DU GENDARME

Mutuelle **sociale** de la gendarmerie

GUIDE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



Édition 2025

EDITO

Le 1^{er} janvier 2025, notre mutuelle d'accompagnement social continuera, comme elle le fait depuis 136 ans, à accompagner ses adhérents et ayants droit.

Quel que soit le nouveau contexte créé par la mise en oeuvre du contrat à adhésion obligatoire baptisé « Protection Sociale Complémentaire », la CNG-MG agira toujours « pour vous et grâce à vous » dans un esprit de solidarité et d'entraide, jamais démenti depuis 1888.

Patrick PEYRAMAURE

PRÉSIDENT DE LA CAISSE NATIONALE DU GENDARME



NOTRE HISTOIRE



1888

Naissance de la « Caisse du Gendarme » par le Capitaine Paoli pour venir en aide aux gendarmes en difficulté et à leurs familles.



1896

La Caisse du Gendarme est reconnue d'utilité publique par le Président de la République Félix Faure.



1945

Au lendemain de la 2^{de} Guerre Mondiale, la Caisse du Gendarme devient une mutuelle militaire de remboursement de soins.



2008

Participant à la création d'UNEO, la Caisse Nationale du Gendarme abandonne le remboursement de soin pour se concentrer sur son savoir-faire premier : l'accompagnement social.



2023

La Caisse Nationale du Gendarme se modernise et développe ses synergies avec les autres mutuelles militaires pour simplifier les démarches de ses adhérents.



SOMMAIRE

- 5** Scolarité, études & vie active
- 6** Vie familiale
- 8** Logement
- 10** Problème de santé
- 12** Handicap
- 14** Perte d'autonomie

- 16** Orphelin, veuve, veuf et décès
- 18** Aléas de la vie
- 20** Foire aux questions
- 23** CNG Club
- 24** Les résidences

Aide aux études supérieures ou à l'apprentissage

Conditions d'attribution :

- L'étudiant ou l'alternant doit :
 - être adhérent ou ayant droit de la CNG ;
 - être âgé de 25 ans au plus au moment de la demande ;
 - être en études supérieures ou en alternance.
- La demande d'aide :
 - doit être formulée durant l'année scolaire en cours (par année scolaire, on entend du 01/09/N au 31/08/N+1) ;
 - ne peut être sollicitée que 3 fois maximum ;
 - ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année scolaire et par étudiant ou par alternant.



Jusqu'à **200,00€** par étudiant ou alternant et par année scolaire



ornikar
CODE - PERMIS - ASSURANCE AUTO



LEPAPE

Paul Boyé
VENTE DIRECTE

ET ENCORE PLUS
D'AVANTAGES
SUR CNG CLUB

Aide au paquetage

Conditions d'attribution :

L'aide au paquetage ne nécessite pas de demande particulière : vous obtiendrez la procédure à suivre par courriel un mois après votre adhésion.

- Le bénéficiaire doit :
 - être primo-adhérent de la CNG depuis au moins 3 mois ;
 - avoir été recruté par un référent écoles CNG ou un conseiller mutualiste Unéo en école de gendarmerie **ou**
 - être réserviste ayant validé sa formation complète (FORT ou PMG) et titulaire d'un contrat ESR ;

Cette aide doit être sollicitée dans l'année qui suit votre adhésion à la CNG.

Votre bon d'achat sera valable un an, et devra être utilisé en une seule fois.



Jusqu'à **80,00€** par adhérent et sous la forme d'un bon d'achat à utiliser auprès du fournisseur conventionné

BON À SAVOIR

Si vous n'avez pas été recruté par un référent écoles, nous vous invitons à contacter nos conseillers afin d'étudier votre situation.

Aide à la naissance ou à l'adoption

Conditions d'attribution :

- L'enfant doit être ayant droit à la CNG.
- Une seule aide peut être sollicitée par enfant.
- La demande doit être sollicitée moins d'un an après la naissance ou le jugement d'adoption.



Jusqu'à **100,00€** par enfant



ET ENCORE PLUS D'AVANTAGES SUR CNG CLUB

kinougarde
garde d'enfants

complétude
soutien scolaire

Momji

Rattacher
un ayant droit



Aide aux frais de garde d'enfant

Conditions d'attribution :

- L'enfant doit être ayant droit à la CNG.
- La demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire et par enfant.
- La date limite de dépôt de votre demande est fixée au 31 janvier de l'année suivante.
- La demande peut être sollicitée jusqu'à la fin du cycle primaire de l'enfant.



Jusqu'à **600,00€** par enfant et par année calendaire

Aide au droit de visite et d'hébergement des enfants

Conditions d'attribution :

- Le parent doit être adhérent à la CNG, ne pas avoir la garde de son ou ses enfant(s) et résider au minimum à 100 km de lui ou d'eux.
- Le ou les enfant(s) doi(ven)t être ayants droit de la CNG et âgé(s) de moins de 18 ans.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.



Jusqu'à **150,00€** par adhérent et par année calendaire

Aide au célibat géographique

Conditions d'attribution :

- Le militaire éloigné doit être adhérent de la CNG et faire l'objet d'une mutation dans le cadre de l'intérêt du service (hors élève en formation).
- Le conjoint doit également être adhérent ou ayant droit à la CNG.
- Les conjoints doivent résider à une distance d'au minimum 100 km.
- L'aide ne peut être demandée que par un des deux conjoints ou concubins ou partenaires liés par un PACS.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.



Jusqu'à **150,00€** par militaire éloigné et par année calendaire



ET ENCORE PLUS D'AVANTAGES
SUR CNG CLUB

LES GENTLEMEN
DU DÉMÈNAGEMENT

Prêt cocooning ⁽¹⁾

! Avant de formuler votre demande de prêt en ligne, vous devrez solliciter un certificat d'éligibilité auprès de nos services ; pour la prise en charge des intérêts du prêt, en cas d'acceptation et délivrance du prêt par la Banque Française Mutualiste (BFM)

C'est un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste (BFM), sans domiciliation bancaire exigée, et dont les intérêts sont intégralement pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme.

Son montant peut aller jusqu'à **3000 € et est amortissable sur une période de 36 mois maximum.** Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

Conditions relatives à la prise en charge des intérêts :

- L'emprunteur doit être adhérent à la CNG depuis au moins 6 mois.
- L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit à la CNG depuis au moins 6 mois.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.
- L'emprunteur doit être âgé de moins de 35 ans (ou âgé de moins de 37 ans pour les élèves gendarmes incorporés dans une école de gendarmerie à l'âge limite de 35 ans).
- L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.
- Ce prêt est non cumulable avec un prêt bonifié.
- Ce prêt pourra être sollicité à nouveau après son remboursement intégral.

⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La demande de prêt se fait directement sur notre site internet.



Prise en charge des intérêts facturés par notre partenaire financier



ET ENCORE PLUS D'AVANTAGES SUR CNG CLUB



KRUPS

Suivez-nous sur nos réseaux

caissenationalegendarme.fr



Prêt habitat ⁽¹⁾

! Avant de formuler votre demande de prêt en ligne, vous devrez solliciter un certificat d'éligibilité auprès de nos services ; pour la prise en charge partielle des intérêts du prêt, en cas d'acceptation et délivrance du prêt par la Banque Française Mutualiste (BFM)

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'une résidence principale (achat d'une maison, d'un appartement ...) avec ou sans travaux.

Il s'agit d'un prêt de la Banque Française Mutualiste (BFM), sans domiciliation bancaire exigée, et dont **les intérêts sont pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme à hauteur de 1% du taux proposé par notre partenaire financier.**

Son montant peut aller jusqu'à **20 000 € et est amortissable sur une période de 120 mois maximum.** Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

Conditions relatives à la prise en charge des intérêts :

- L'emprunteur doit être adhérent à la CNG depuis au moins 3 ans.
- L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit à la CNG depuis au moins 3 ans.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.
- La demande de prêt ne peut être formulée que pour une résidence principale (non éligible au financement ou à l'embellissement des résidences secondaires et aux investissements locatifs).
- L'emprunteur doit préciser si ce prêt est adossé à un prêt principal.
- L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.
- Ce prêt ne peut être sollicité qu'une seule fois par adhérent.

⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La demande de prêt se fait directement sur notre site internet.



Prise en charge limitée à 1 % du taux proposé par la Banque Française Mutualiste (BFM).

Garantie des prêts immobiliers



Il s'agit d'une alternative à l'hypothèque dans le cadre d'un prêt immobilier. La demande doit être réalisée directement auprès du Fonds Mutuel de Garantie des Militaires (FMGM)

Conditions d'attribution :

- L'emprunteur doit être adhérent à la CNG.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.

Pour solliciter cette garantie, vous devez contacter le FMGM par téléphone au 32.22 (appel non surtaxé) ou depuis le site internet www.fmgm.com

Aide assurance emprunteur « risques aggravés de santé »

Conditions d'attribution :

- L'emprunteur doit :
 - être adhérent ou ayant-droit (conjoint uniquement) à la CNG.
 - avoir une surprime du fait de son état de santé à l'exclusion d'un risque professionnel ou sportif.
- Cette aide peut être versée dans la limite des 5 premières années de remboursement de l'emprunt, sous réserve d'en avoir fait la demande chaque année.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire et uniquement pour la résidence principale.



Jusqu'à **480,00 €** par année
calendaire et par emprunteur

PROBLÈME DE SANTÉ

Aide exceptionnelle aux frais de santé

Conditions d'attribution :

- Le bénéficiaire doit être adhérent ou ayant droit à la Caisse Nationale du Gendarme.
- Le bénéficiaire a ou va engager des frais de santé qui ont ou vont déstabiliser son budget.
- Si le bénéficiaire est ressortissant de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS), il doit commencer par formuler une demande de secours médico-social auprès de celle-ci. A l'issue, sa demande sera transmise à sa mutuelle sous réserve qu'il l'ait expressément autorisé.



Sur étude du dossier

Aide aux blessés et aux malades en CLM ou CLDM

Conditions d'attribution :

- Le blessé ou malade doit :
 - être adhérent à la CNG depuis au moins 3 ans (excepté pour les personnels de la gendarmerie sous contrat).
 - être sous contrat ou de carrière dans la gendarmerie.
 - être placé en congé longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée pour maladie (CLDM).
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.



Jusqu'à **1000,00 €** par blessé ou
malade



ET ENCORE PLUS D'AVANTAGES SUR CNG CLUB



Aide pour rendre visite à un proche hospitalisé

Conditions d'attribution :

- Le visiteur doit être adhérent ou ayant-droit à la CNG.
- La personne visitée doit avoir été hospitalisée pendant deux jours minimum.
- La distance entre le domicile du visiteur et l'hôpital du visité doit être égale ou supérieure à 50 km.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire et par contrat.
- La demande d'aide ne peut pas être sollicitée pour une visite en EHPAD ou en USLD.



Jusqu'à **200,00 €** par année calendaire
et par contrat

Aide aux personnes en situation de handicap

Conditions d'attribution :

- La personne handicapée doit :
 - être adhérente ou ayant droit à la CNG.
 - avoir un taux de handicap supérieur ou égal à 80 % quel que soit son âge ou un taux compris entre 50 % et 79 % si elle est âgée de moins de 20 ans et justifier de l'attribution du complément de la 3^e à la 6^e catégorie de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Le revenu brut global (RBG) est réévalué chaque année par le Pôle Social.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « perte d'autonomie ».



Jusqu'à **500,00 €** maximum par personne handicapée et par année calendaire

Aide à l'aménagement et aux dépenses liées au handicap

La personne handicapée ou un proche doit au préalable prendre attache avec un conseiller CNG.

Conditions d'attribution :

- La personne handicapée doit :
 - être adhérente ou ayant droit à la CNG.
 - avoir un taux de handicap supérieur ou égal à 50%.
 - motiver sa situation ou son besoin dans l'espace réservé à cet effet dans le formulaire. Cette motivation peut être rédigée par vous-même, ou par un élu ou par une assistante sociale.
 - avoir sollicité les différents organismes de droit commun et/ou militaires (CCAS, ASA...) susceptibles de lui venir en aide.
- Si le bénéficiaire est ressortissant de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS), il doit commencer par formuler une demande de secours médico-social auprès de celle-ci. A l'issue, sa demande sera transmise à sa mutuelle sous réserve qu'il l'ait expressément autorisé.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « perte d'autonomie ».



Sur étude du dossier

Prêt amélioration de l'habitat pour le handicap⁽¹⁾



Avant de formuler votre demande de prêt en ligne, vous devrez solliciter un certificat d'éligibilité auprès de nos services pour la prise en charge des intérêts du prêt, en cas d'acceptation et délivrance du prêt par la Banque Française Mutualiste (BFM).

Il s'agit d'un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste (BFM), sans domiciliation bancaire exigée, dont **les intérêts sont intégralement pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme.**

Son montant maximum est de **10 000 €** et est amortissable sur une période de **96 mois maximum**. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

Conditions d'attribution :

- L'emprunteur doit être adhérent de la CNG depuis au moins 1 an.
- L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit à la CNG depuis au moins 1 an.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.
- La demande de prêt ne peut être formulée que pour une résidence principale (non éligible au financement ou à l'embellissement des résidences secondaires et aux investissements locatifs).
- L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « perte d'autonomie ».

⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La demande de prêt se fait directement sur notre site internet.



Prise en charge des intérêts facturés par notre partenaire financier



ET ENCORE PLUS D'AVANTAGES SUR CNG CLUB





En partenariat avec la Fondation Saint-Pierre, la Gendarmerie Nationale, l'association Gendarmes de Cœur et la CNMSS, la Caisse Nationale du Gendarme (CNG) propose aux familles adhérentes avec un enfant présentant des troubles du neurodéveloppement des séjours de vacances adaptées en bord de mer.

La famille doit au préalable prendre attache avec un conseiller CNG.

PERTE D'AUTONOMIE

Aide au placement en EHPAD ou en USLD

Conditions d'attribution :

- La personne dépendante doit :
 - être adhérente ou ayant droit à la CNG depuis au moins 3 ans.
 - être classée entre un GIR 4 à 1.
 - être placée en EHPAD ou USLD, temporairement ou définitivement.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « handicap ».



Jusqu'à **1000,00 €** par personne dépendante et par année calendaire



Pour vous accompagner dans vos démarches, nos conseillers sont à votre disposition au **09 70 17 70 70** (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30)

Aide au maintien à domicile

Conditions d'attribution :

- La personne dépendante doit :
 - être adhérente ou ayant droit à la CNG depuis au moins 3 ans.
 - être classée entre un GIR 4 à 1.
 - être maintenue à son domicile (pas de placement définitif ou temporaire en EHPAD).
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « handicap ».



Jusqu'à **400,00 €** par personne dépendante et par année calendaire



ET ENCORE PLUS D'AVANTAGES SUR CNG CLUB



Aide à l'aménagement et aux dépenses liées à la perte d'autonomie

La personne dépendante ou un proche doit au préalable prendre attache avec un conseiller CNG.

Conditions d'attribution :

- La personne dépendante doit :
 - être adhérente ou ayant droit à la CNG depuis au moins 3 ans.
 - être classée entre un GIR 4 à 1.
 - motiver sa situation ou son besoin dans l'espace réservé à cet effet dans le formulaire. Cette motivation peut être rédigée par vous-même, ou par un élu ou par une assistante sociale.
 - avoir sollicité les différents organismes de droit commun et/ou militaires (CCAS, ASA ...) susceptibles de lui venir en aide.
- Si le bénéficiaire est ressortissant de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS), il doit commencer par formuler une demande de secours médico-social auprès de celle-ci. A l'issue, sa demande sera transmise à sa mutuelle sous réserve qu'il l'ait expressément autorisé.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « handicap ».



Sur étude du dossier

Prêt amélioration de l'habitat pour la dépendance⁽¹⁾



! Avant de formuler votre demande de prêt en ligne, vous devrez solliciter un certificat d'éligibilité auprès de nos services ; pour la prise en charge des intérêts du prêt, en cas d'acceptation et délivrance du prêt par la Banque Française Mutualiste (BFM)

Il s'agit d'un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste (BFM), sans domiciliation bancaire exigée, dont **les intérêts sont intégralement pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme.**

Son montant maximum est de **10 000 €** et est amortissable sur une période de **96 mois maximum**. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

Conditions d'attribution :

- L'emprunteur doit être adhérent à la CNG depuis au moins 1 an.
- L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit à la CNG depuis au moins 1 an.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.
- La demande de prêt ne peut être formulée que pour une résidence principale (non éligible au financement ou à l'embellissement des résidences secondaires et aux investissements locatifs).
- L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « handicap ».

⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La demande de prêt se fait directement sur notre site internet.



Prise en charge des intérêts facturés par notre partenaire financier

ORPHELIN, VEUVE, VEUF ET DÉCÈS

Aide aux veuves ou aux veufs

Conditions d'attribution :

- La veuve ou le veuf doit :
 - être adhérent à la CNG depuis au moins 3 ans.
 - le revenu brut global (RBG) est réévalué chaque année par le Pôle Social.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.



Jusqu'à **800,00 €** maximum par veuves ou veufs et par année calendaire

Aide aux orphelins

Conditions d'attribution :

- L'orphelin doit être adhérent ou ayant-droit à la CNG.
- Le bénéficiaire doit être orphelin de père et/ou de mère.
- L'un des deux parents devait être cotisant lors du décès.
- La demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire et par orphelin.
- Cette aide peut être sollicitée jusqu'au 21 ans de l'orphelin ou jusqu'au 25 ans s'il est étudiant.



Jusqu'à **800,00 €** maximum par orphelin et par année calendaire



Pour accompagner les orphelins de la gendarmerie dans leur scolarité, la Caisse Nationale du Gendarme (CNG) et la Fondation Maison de la Gendarmerie (FMG) proposent un **service de téléassistance aux devoirs intégralement pris en charge.**

Lien pour s'inscrire :

https://app.lesiteduparent.com/inscription/FMG_CNG

OU

Scannez le QR Code



Aide au transport de corps

Conditions d'attribution :

- Le défunt devait être adhérent ou ayant droit à la CNG.
- Le nombre de km entre le lieu de décès et le lieu d'inhumation ou de crémation doit être de 100 km minimum.
- La demande ne peut être sollicitée que dans l'année qui suit le décès.



Jusqu'à **1000,00 €** maximum par défunt dans la limite des frais de transport engagés

Aide exceptionnelle

L'aide exceptionnelle a pour vocation d'aider les bénéficiaires confrontés à des situations imprévisibles après participation éventuelle des organismes de droit commun et/ou militaires, ou si votre besoin n'est pas exprimé parmi les autres aides de la Caisse Nationale du Gendarme.

Le bénéficiaire ou un proche doit au préalable prendre attache avec un conseiller CNG.

Conditions relatives à la prise en charge des intérêts :

- Le bénéficiaire doit :
 - être adhérent ou ayant droit à la CNG
 - motiver sa situation ou son besoin dans l'espace réservé à cet effet dans le formulaire.
 - avoir sollicité, au préalable, les différents organismes de droit commun et/ou militaires (CCAS, ASA ...) susceptibles de lui venir en aide.



Sur étude du dossier

Aide liée aux événements graves

Face à un événement grave (incendie, intempéries...), la Caisse Nationale du Gendarme se tient à vos côtés et vous propose une aide sur dossier et par résidence principale.

Le bénéficiaire ou un proche doit au préalable prendre attache avec un conseiller CNG.

Conditions d'attribution :

- Le bénéficiaire doit être :
 - adhérent ou ayant droit à la CNG.
 - en grande difficulté du fait d'événements graves ou catastrophes naturelles ayant touché la résidence principale (ex. : inondation, tempête, mouvement de terrain, incendie, explosion, etc...).
- La résidence principale doit avoir subi de graves dégâts matériels, la rendant inhabitable ou ayant conduit à une perte importante de biens de la vie quotidienne.
- Cette aide ne peut être sollicitée qu'une fois par foyer.



Sur étude du dossier

Prêt aléas de la vie ⁽¹⁾

⚠ Avant de formuler votre demande de prêt en ligne, vous devrez solliciter un certificat d'éligibilité auprès de nos services pour la prise en charge des intérêts du prêt, en cas d'acceptation et délivrance du prêt par la Banque Française Mutualiste (BFM)

Il s'agit d'un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste, dont les intérêts sont pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme.

Son montant pouvant aller jusqu'à 5 000 €, est amortissable sur une période de 60 mois maximum. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

Conditions relatives à la prise en charge des intérêts :

- L'emprunteur doit être adhérent à la CNG depuis au moins 1 an.
- L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit à la CNG depuis au moins 1 an.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.
- L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.
- Ce prêt est non cumulable avec un prêt bonifié.
- Ce prêt pourra être sollicité à nouveau après son remboursement intégral.

⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La demande de prêt se fait directement sur notre site internet.



Prise en charge des intérêts facturés par notre partenaire financier

Suivez-nous
sur nos réseaux



caissenationalegendarme.fr



1

Comment demander une aide sociale ?



Ledit formulaire devra être retourné, accompagné de ses pièces justificatives :

- par courriel en répondant à un échange avec un de nos conseillers ;
- via votre espace personnel ;
- par courrier postal à l'adresse suivante :

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL – GROUPE UNÉO
TSA 81469 – 53106 MAYENNE CEDEX

2

Comment sont accordées les aides ?

Les aides proposées par la CNG ne sont pas des prestations et ne revêtent à ce titre, aucun caractère obligatoire.

Seule la commission sociale sera habilitée à statuer sur celles-ci et après étude par nos équipes.

3

Comment transmettre mes documents justificatifs ?

Vous pouvez transmettre vos justificatifs directement depuis votre espace personnel ou en répondant par courriel à un échange avec l'un de nos conseillers. Vous pouvez également les transmettre par courrier postal aux adresses suivantes :

Dans le cadre d'une demande d'aide sociale :

**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
– GROUPE UNÉO**
TSA 81469 – 53106 MAYENNE CEDEX

Pour toute autre demande :

CNG – PÔLE ADHÉRENTS
TSA 11417 –
53106 MAYENNE CEDEX

4

Comment accéder à mon espace personnel ?

Vous pouvez accéder à votre espace personnel **en cliquant sur le bouton rouge « Mon Compte »** situé en haut de notre site internet.



Si vous avez déjà un espace personnel auprès d'une des mutuelles du groupe Unéo (Unéo, Solidarm et Caisse Nationale du Gendarme), **nous vous invitons à vous connecter avec vos identifiants habituels.**

Si vous n'avez pas encore d'espace personnel, vous pouvez en créer un en cliquant sur " Je crée mon compte" depuis la page de connexion.



Pour vous accompagner dans vos démarches, nos conseillers sont à votre disposition au **09 70 17 70 70** (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30)



€1.70/mois et par cotisant

Soit **20,40€**/an

Adhérer ou rattacher un ayant droit en quelques clics :



CE SONT **NOS ADHÉRENTS** QUI EN PARLENT **LE MIEUX**

Très bonne réactivité et communication, encore merci.

Ben Lt

La CNG est un service d'entraide qui fonctionne parfaitement bien.

Vince C.

A l'écoute de leurs adhérents, bienveillant et réactif.

David M.

Je suis contente du service d'aide sociale, bon accueil téléphonique, bonne réactivité. Aide reçue rapidement pour ma mère.

Sylvie O.

Dossier traité en quelques jours.

Michel B.

Bénéficiez **d'offres spécialement remises** auprès de nos partenaires !



VOTRE ESPACE BILLETTERIE ET BONS PLANS !



Réservés aux adhérents, ces avantages complètent les offres d'accompagnement social proposées par la CNG **pour vous aider à améliorer votre pouvoir d'achat et réaliser des économies au quotidien.**

RÉSIDENTICE CAPITAINE PAOLI

Adresse : 30 rue Vicq d'Azir, 75010 Paris

Comment y accéder : Métro 2 (station colonel Fabien), bus 46 et 75

70 logements étudiants prévus, fibrés, avec accès à un espace services (laverie, distributeurs...). Résidence sécurisée avec la présence d'un régisseur sur place. La SAS Vicq d'Azir est la société qui gère la résidence Capitaine PAOLI, dont les actionnaires sont la Caisse Nationale du Gendarme et la Fondation Maison de la Gendarmerie.

Contact :

logements.etudiants@entraidegendarmerie.fr
06 31 70 58 02 – 01 85 56 16 90

EN SAVOIR PLUS



RÉSIDENTICE DESCARTES

Adresse : 162 avenue Henri Ginoux, 92120 Montrouge

Comment y accéder : Métro 4 (station Barbara) et bus 323

80 chambres louées à la nuitée, à la semaine ou au mois à des tarifs modérés, équipées d'une kitchenette, d'une salle de bains et d'un accès internet. Elles sont par ailleurs accessibles aux personnes à mobilité réduite. Copropriété CNG-IGESA, une réduction de 10% est accordée sur demande aux adhérents de la CNG.

Contact :

www.igesa.fr
01 40 92 62 62

EN SAVOIR PLUS



RÉSIDENTICE PANAME 19

Adresse : 12 rue Curial, 75009 Paris

Comment y accéder : Métro 7 (station Riquet ou Crimée), RER E, Tram T3b

La Caisse Nationale du Gendarme et la Fondation Maison de la Gendarmerie proposent une résidence située à quelques minutes du centre de loisirs Vill'up. La résidence Paname 19 met à disposition des étudiants 59 studios d'une superficie de 17 à 21 m², tous meublés (lit, bureau, chaise, penderie, kitchenette, salle d'eau, WC individuel). Électricité en sus.

Charges incluses : chauffage, eau chaude, eau froide.

Logements également accessibles aux « primo emploi »

EN SAVOIR PLUS



Contact : logements.etudiants@entraidegendarmerie.fr
06 31 70 58 02 – 01 85 56 16 90

RÉSIDENTICES EN PROVINCE

Sous le label ENTRAIDE GENDARMERIE, la Caisse Nationale du Gendarme et la Fondation Maison de la Gendarmerie proposent aux enfants de ressortissants, dans le cadre de leurs études, et également aux personnels du corps de soutien technique et administratif pour leur première affectation, des logements à tarifs préférentiels dans différentes villes de province, via :

- **L'association Parme** – 09 70 75 33 25 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) en indiquant le code P37 (appartenance à la gendarmerie) ou par le lien <https://associationparme.fr/>.
- **Nexity-Studéa** – studea-gendarmerienationale@nexity.fr

EN SAVOIR PLUS



DES PARTENAIRES ENGAGÉS À NOS CÔTÉS

Institutionnels :



Gendarmerie :





GENDARME



09 70 17 70 70

(appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30)



www.caissenationalegendarme.fr



Ne pas jeter sur la voie publique



Imprimé par : Vistaprint